YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la reception en Sous-Préfecture
le 9-7-99 et de la publication
le 9-7-99
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999
DELIBERATION N° 99/06/564

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 1998**

Le Conseil Municipal,

APRES règlement définitif du budget 1998,

A la majorité des voix (4 abstentions : Mme Quainquard, M. Picard, Mme Gremillon, M. Gauthier),

AFFECTE l'excédent de fonctionnement d'un montant de 720 999,94 francs comme suit :

Investissement :
Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 251 760,61

Fonctionnement :
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 469 239,33

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE